



RCS : BLOIS

Code greffe : 4101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BLOIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

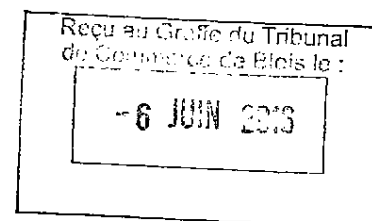
Numéro de gestion : 1997 B 00219

Numéro SIREN : 413 732 124

Nom ou dénomination : A.M.G

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2016 sous le numéro de dépôt 1818

AMG
Société par actions simplifiée
au capital de 191 840 Euros
siège social : 41 rue de la Chaimbauderie
41400 CHISSAY EN TOURAINE
RCS BLOIS B 413 732 124



REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS

Je soussigné, Monsieur Alain GAILLARD, demeurant 41 rue de la Chaimbauderie 41400 CHISSAY EN TOURAINE,

Agissant en qualité de Président de la Société AMG, Société par actions simplifiée, a l'honneur de vous exposer que ladite société ayant clôturé le 30 septembre 2015 son dernier exercice social, elle doit conformément à l'article L 223-26 et L 241-5 du Code de Commerce réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 31 mars 2016.

Que le Cabinet IN EXTENSO, représenté par Monsieur Bruno RENOU, occupe le mandat de commissaire aux comptes titulaire.

Par ordonnance en date du 18 mars 2016, vous avez autorisé la société AMG à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois lui permettant de pouvoir réunir l'assemblée générale au plus tard le 30 septembre 2016.

Or depuis cette ordonnance plusieurs faits dont la gravité ne fait pas de doute sont intervenus au sein de la société.

Le Directeur Administratif et Financier, Monsieur Sébastien BASSET, était en arrêt maladie lors de la demande de report et compte tenu de cette situation l'arrêté des comptes avait accusé beaucoup de retard.

Cet arrêt se poursuivant, il a fallu prendre des mesures internes pour pouvoir assurer la saisie des paies et confier les opérations à un cabinet d'expertise comptable.

L'intervention de ce cabinet a permis de constater, outre le retard important pris dans les opérations comptables par Mr BASSET, des détournements de fonds commis par ce dernier ainsi que la destruction des logiciels de paie puisqu'ils étaient installés sur son ordinateur portable mis à disposition par la société et que nous lui avons demandé restitution.

Dans ces conditions, j'ai en ma qualité de Président de la SAS déposé plainte contre Mr BASSET pour détournement de fonds (plus de 92 000 Euros à ce jour), les commissaires aux comptes ont adressé à Monsieur le Procureur une lettre de dénonciation de faits délictueux et ont déclenché la procédure d'alerte.

Une procédure de licenciement pour faute lourde est engagée contre Monsieur BASSET lequel ne s'est pas présenté à l'entretien préalable.

Compte tenu des retards accumulés par la nécessité de reconstituer les éléments sur la paie des salariés et de faire face aux urgences, il ne nous sera pas possible de respecter le délai de trois mois qui nous a été accordé.

C'est pourquoi, Monsieur Alain GAILLARD a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois lui permettant d'organiser, dans les conditions légales, la préparation et la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires en respectant les délais d'information des actionnaires prévus par la Loi.

Fait à CHISSAY EN TOURAINE

Le 30 Nov 2016

Le Président



Pièces jointes :

- 1- Lettre notification de licenciement à Mr BASSET
- 2- Tableau des détournements de fonds sur AMG
- 3- Copie plainte déposée par Mr GAILLARD
- 4- Procédure d'alerte
- 5- Lettre du cabinet d'expertise comptable

1218

ORDONNANCE

Nous, Monsieur Christian PROVOST, président du tribunal de commerce de Blois,

Assisté de Maître *diver* Maillard, membre de la SCP Céline MAILLARD et Olivier MAILLARD, greffiers de tribunal de commerce, société titulaire d'un office de greffier de Tribunal de Commerce,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L 225-100 et L 241-5 du code de commerce,

Prolongeons le délai prévu pour la convocation de l'assemblée générale de la société :

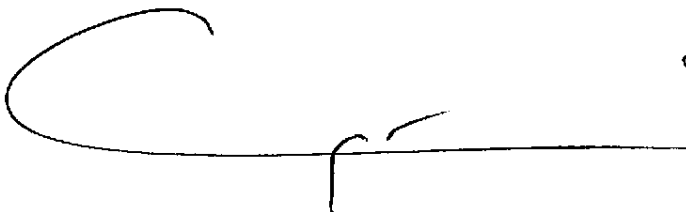
A.M.G
Société par actions simplifiée
41, rue de la Chaimbauderie
41400 Chissay-en-Touraine
RCS Blois 413 732 124

Devant statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30/09/2015

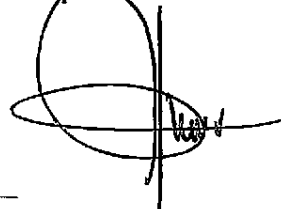
Jusqu'au 30 septembre 2016

Fait en notre cabinet, le 9 juin 2016

Le greffier

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the beginning and a small vertical stroke at the end.

Le président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop with a vertical line through it and a horizontal line at the bottom.